



1840 : Lavigerie accompagné de son père rencontre l'évêque de Bayonne. Il demande à entrer au séminaire pour être prêtre de campagne. L'évêque accepte.

Lettre aux membres du 10ème Chapitre général (24 août 1889)

Mes très chers Fils en notre Seigneur,

A l'approche de votre Chapitre général et des élections qui doivent s'y accomplir dans des circonstances exceptionnelles, je me sens pressé de vous adresser, du moins, mes conseils paternels. Je ne pourrai, en effet, pour les raisons de santé qui vous sont connues, m'y trouver au milieu de vous, et je ne puis me résigner à ne pas vous y faire entendre ma voix.

Ce Chapitre est, selon les probabilités humaines, le dernier que vous tiendrez pendant ma vie. D'après les décisions prises par vous, il y a trois ans, vous ne devez plus en effet vous réunir en Chapitre que toutes les six années. Or, dans six ans, avec les infirmités qui s'appesantissent sur moi et les fatigues extrêmes que j'ai dû porter depuis plus d'une année, il est probable que Dieu m'aura rappelé à Lui. Puissè-je, alors, avec le secours de vos prières, mériter sa miséricorde et obtenir, en compensation de ce que j'aurai pu faire et souffrir, le repos dans le sein de notre Seigneur.

Mais puisque votre prochain Chapitre a, dès lors, une importance décisive, je dois m'efforcer avec vous de lui faire porter, autant que je le puis encore, les fruits les plus abondants de salut. Pour cela, il importe surtout que les élections de ceux qui doivent être vos pères et vos directeurs, se fassent sous l'influence de la sagesse et des lumières d'en-haut, non moins qu'avec la connaissance exacte de ceux auxquels vous devez donner vos votes.

C'est pour vous aider dans l'accomplissement de ce devoir que je veux tenir dans ce Chapitre une conduite différente de celle que j'ai suivie jusqu'ici. Je n'avais jamais, en effet, consenti à vous dire un seul mot, soit en particulier soit en public, pour recommander ceux sur lesquels je pensais que devaient se porter vos suffrages. J'aurais craint alors de gêner sans un motif suffisant l'exercice de votre liberté. Mais aujourd'hui cette crainte doit céder devant le devoir d'assurer par mes conseils l'avenir de votre Œuvre. Sans doute, ce n'est pas un ordre que je vous donne : les lois canoniques ne me le permet-

tent pas. C'est un conseil paternel que vous restez toujours libres de ne pas suivre, mais auquel votre piété filiale et votre bon esprit donneront, à coup sûr, la valeur qu'il doit avoir auprès de vous. Je me place donc devant Dieu pour Lui demander de m'éclairer sur une affaire aussi importante, et dont dépend l'avenir de votre Société ; et après y avoir longuement et mûrement réfléchi et consulté les plus anciens et les plus sages d'entre vous, je vous écris ce qui suit.

Après avoir constaté, une fois de plus, que le révérend père Deguerry qui remplit actuellement les fonctions de Supérieur général demande toujours avec plus d'instances d'être déchargé de ses fonctions ; et considérant que, parmi les missionnaires qui sont actuellement membres du Conseil ou supérieurs des principales maisons de la Société, il ne s'en trouve qui, à mon jugement, présentent encore, à un degré suffisant, les qualités d'un Supérieur général dans les circonstances que nous traversons, j'ai cru devoir vous désigner, comme pouvant le mieux remplir cette charge dans notre Société, Monseigneur Livinhac, évêque de Pacando, Vicaire apostolique du Nyanza.

Ce vénérable prélat réunit en effet, à un degré remarquable, la piété, la sagesse, la science, l'intelligence supérieure. Son caractère épiscopal lui donne, en outre, des titres et une grâce toute spéciale pour diriger une Société comme la vôtre. Il est vrai qu'il ne peut, sans l'autorisation du Saint-Siège, se séparer aujourd'hui de son vicariat et accepter une autre juridiction. Mais je me propose, si votre avis est conforme au mien, de demander moi-même au Saint-Siège de vouloir bien rompre ses liens et lui permettre d'accepter les fonctions de Supérieur général, où il fera, évidemment, plus grand bien encore que dans sa situation actuelle.

